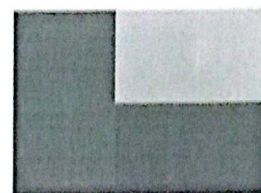




REPUBLIQUE DU BENIN



Passation des marchés de Prestations intellectuelles

DOSSIER DE PRESELECTION

Émis le : 10 SEPT 2026

CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU MAGASIN CENTRAL, BUREAUX ET
CONTENEURS DE L'ATELIER CENTRAL AINSI QUE LE SYSTEME
DE VIDEOSURVEILLANCE ET PROTECTION ELECTRIQUES

BON A LANCER

Autorité contractante : *Société Nationale des Eaux du
Bénin (SONEB)*

Source de financement : Budget autonome

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : 63000000

AMI Référence : PI_DDPE_123060

Septembre 2026



07
09
26
Jérôme Charles ALOFA
CCMP

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Objet : contrôle et surveillance des travaux de rehabilitation du magasin central, bureaux et conteneurs de l'atelier central ainsi que le systeme de vidéosurveillance et protection electriques.

Référence: PI_DDPE_123060

BON A LANCER

Avis n°/26/SONEB/DG/PRMP/DECR/SPMP/SAO du

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite à la version n°1 du plan de passation des marchés publics de la Société Nationale des Eaux du Bénin publié sur le portail web des marchés publics le 07 avril 2026.
2. La Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) a prévu dans son budget autonome 2026 des ressources sur fonds propres afin de financer des dépenses d'exploitation et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché n° PI_DDPE_123060 relatif au contrôle et surveillance des travaux de rehabilitation du magasin central, bureaux et conteneurs de l'atelier central ainsi que le systeme de vidéosurveillance et protection electriques.
3. Les prestations sont en lot unique et comprennent entre autres :
 - Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation de la toiture du complexe magasin-atelier-central-hangars ;
 - Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation des installations électriques du complexe magasin central, atelier central et mécanique ;
4. Le délai de réalisation de la mission est de trois (3) mois
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (la nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet, la liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations, sera établie par l'autorité contractante.
8. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (sélection qualité-coût).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La sélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations (travaux de génie civil ou d'électricité). - Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; - Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.	10	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts 
2. Nombre d'expériences générales du cabinet en matière de contrôle et surveillance des travaux de bâtiments au cours des 10 dernières années (5 points par expérience jusqu'à concurrence de 25 points)	25	• <i>Pour les anciens cabinets</i> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • <i>Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel

		d'encadrement
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine de contrôle des travaux de génie civil ou d'électricité au cours des dix dernières années (10 points par expérience jusqu'à concurrence de 50 points)	50	• <i>Pour les anciens cabinets</i> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • <i>Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
4. Organisation technique et managériale du cabinet - organisation technique du cabinet : 2,5 points - organisation managériale du cabinet 2,5 points.	5	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission : - Un conducteur des travaux, ayant au moins BTS en génie civil, avec au moins dix ans d'expérience. Le nombre d'années d'expérience sera décompté à partir de la date d'obtention du diplôme (06 points) - 10 ans et plus (06 points) - 6 à 9 ans (03 points) - 1 à 5 ans (01 point) - Un chef chantier ayant au moins DTI en génie électrique ou,	10	 Liste du personnel et copie simple des diplômes

électrotechnique avec au moins cinq ans d'expériences. Le nombre d'années d'expérience sera décompté à partir de la date d'obtention du diplôme (04 points) - 05 ans et plus (04 points) - 3 à 4 ans (02 points) - 1 à 2 ans (00 point)		BON A LANCER
	100	

NB :

- **La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).**
- En cas d'égalité de points, le soumissionnaire ayant présenté plus de références dans le domaine de génie civil ou génie électrique, sera retenu.
- En cas de nouvelle égalité, le soumissionnaire ayant le montant total des références dans le domaine de génie civil ou génie électrique, le plus élevé sera retenu.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SONEB, courriel : prmp@soneb.bj ; et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics à l'adresse ci-dessous : (Bureau 112 bis), 1^{er} étage de la Direction Générale de la SONEB, Tél. : (229) 01.95.86.98.95 / 01.95.86.99.14 de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30, ou consulter le site internet www.soneb.bj.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestations d'intérêts dûment signée par le candidat (cf. annexe).

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du ... ~~1.4. SEPT 2026~~ ... Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SONEB (1^{er} étage de la Direction Générale de la SONEB, bureau 112 bis). Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par courrier postal. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SONEB (1^{er} étage de la Direction Générale de la SONEB, bureau 112 bis) au plus tard le **2.8..SEPT..2028**.....à 09 heures 30 minutes (heure locale). **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les offres qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants régulièrement mandatés qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : Salle de conférence de la Direction Générale de la SONEB, 3^e étage, bureau 311, le même jour à 10H00.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne Responsable des Marchés Publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

BON A LANCER

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la Personne Responsable des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique

La décision de la Personne Responsable des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (deux (02) jours) pour présenter un recours

BON A LANCER

devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée à la Personne Responsable des Marchés Publics pour ampliation.



Hugues MEHOU

Personne Responsable des Marchés Publics

10 SEPT 2026

ANNEXE

LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

(Nom du Candidat)

(Lieu et date)



Objet : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[Indiquer Nom de l'Autorité Contractante]*

Monsieur le *[Indiquer Nom de l'Autorité contractante]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)

Veuillez agréer, Monsieur le *[Indiquer le Nom du représentant de l'Autorité contractante]*, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signature et cachet)